



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 154-2025-RH04

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

AUGMENTATION DU NOMBRE ANNUEL DE CACHETS D'ARTISTES POUR LES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6194-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 101,

Vu le décret n° 2006-1248 de classement des établissements d'enseignement publique de la musique, de la danse et l'art dramatique, du 12 octobre 2006,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise adopté par le conseil général du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

Vu la délibération n° 133-2017-CU03 du 21 septembre 2017 augmentant le nombre annuel de cachets d'artistes pour les professeurs du conservatoire,

Considérant que l'équipe pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin constitue une ressource pour la ville, en matière d'enseignement mais également de prestations artistiques ;

Considérant qu'un cachet correspond à un concert ou à une répétition de 3 heures ;

Considérant l'intérêt, pour la ville, d'offrir aux tabernaciens des commémorations et des manifestations artistiques de qualité ;

Considérant le nombre de cérémonies et de manifestations de la ville pour lesquelles l'équipe pédagogique du Conservatoire est sollicitée ;

Considérant la future programmation d'un hommage à Benjamin-Godard ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une enveloppe de 50 cachets supplémentaires est attribuée à l'équipe artistique du Conservatoire pour répondre à ces nouvelles sollicitations. Le total annuel maximum de cachets, à compter de novembre 2025 est porté à 270.

Article 2 :

Le montant d'un cachet (service équivalent à un spectacle ou à une répétition de 3 heures) est fixé à 106,52 € bruts, actualisé en fonction de la progression du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Article 3 :

L'octroi de 10 cachets supplémentaires exceptionnels, pour la seule année 2025, est approuvé.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

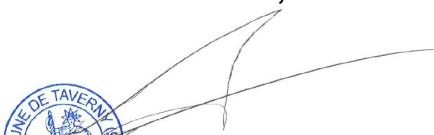
DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI